



COMMUNE  
DE  
**FONTAINEMELON**

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47  
CCP 20-753-5  
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 22.2.2006 Page 194/14

**ARRETE**

**concernant la circulation routière**  
\*\*\*\*\*

Le Conseil communal de Fontainemelon,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969,

**a r r ê t e :**

**Article premier.** - Rue du Temple, à l'intersection du chemin de la Cure :  
- signal N° 4.11 OSR : passage pour piétons (2 faces).

**Article 2.** - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 14 février 2006

Au nom du Conseil communal,  
Le Président :

P.-A. STOUDMANN

Le Secrétaire :

P. LARDON

**Arrêté concernant la circulation routière  
de la commune de Fontainemelon, du 14 février 2006**

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 16 février 2006

Service des Ponts et Chaussées,  
L'ingénieur cantonal,



Marcel de Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès sa publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".